

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LITCHFIELD**

Règlement 2021-244

Résolution : 2021-02-23

Pour déterminer le taux de la taxe foncière et le taux d'intérêt sur les arrérages de taxes pour l'année fiscale 2021.

Attendu que le contenu de l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale;

Attendu qu'avis de motion a été donné par Denis Dubeau à cet effet lors de l'assemblée du conseil du 11 janvier 2021;

Attendu que : le projet du règlement 2021-244 était adoptée le 11 janvier 2021;

En conséquence, il est ordonné par Denis Dubeau et statué par le conseil municipal de la municipalité de Litchfield d'adopter le règlement 2021-244 comme suit :

SECTION 1 TAUX GÉNÉRAL 2021

ARTICLE 1-1

Que le taux d'imposition général de ,70 \$ par cent dollars (100\$) d'évaluation cité dans le rôle d'évaluation, soit appliqué pour l'année fiscale 2021 sur tous les immeubles imposables situés dans la municipalité de Litchfield.

SECTION 2 TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES 2021

ARTICLE 2-2

À partir du moment que les taxes sont en arrérages, le taux d'intérêt annuel de 5% sera appliqué sur les sommes impayées.

Pour déterminer le taux de gestion des déchets pour l'année fiscale 2021

SECTION 3 TAUX DE GESTION DES DÉCHETS 2020

ARTICLE 3-1

Le taux de gestion des déchets sera un taux forfaitaire de \$120/unité., pour inclure tous résidences, chalets, camps et/ou tous domiciles situés dans la Municipalité de Litchfield.

SECTION 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Ce règlement entre en vigueur en conformité avec la Loi.

Donné : le 8 février 2021

à Campbell' s Bay

**Colleen Larivière
Mairesse**

**Julie Bertrand
Directrice générale**

Avis de motion :

le 11 janvier 2021

Projet du règlement :

le 11 janvier 2021

Adoption du règlement :

le 8 février 2021

Avis de promulgation :

le 8 février 2021